



# VILLE DE SHANNON

## Procès-verbal

### Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 22 octobre 2019 à 19 h 30  
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mme Mélanie Poirier.

#### 1. Mot de bienvenue

---

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

512-10-19

#### 2. Avis de convocation

---

Conformément à l'article 323 *Loi sur les cités et villes* L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 17 octobre 2019, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 323 de la LCV.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

*Document déposé :512-10-19*

#### 3. Ouverture de la séance extraordinaire

---

À 19 h 31, le maire, M. Mike-James Noonan, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

513-10-19

#### **4. Modification de l'ordre du jour**

---

Considérant que conformément à l'article 325 de la LCV, tous les élus sont présents et consentent à l'ajout d'un point à l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
  - Tour Rogers – Projet d'implantation d'un nouveau site de télécommunication ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

514-10-19

#### **5. Adoption de l'ordre du jour**

---

Considérant la Résolution 513-10-19 « Modification de l'ordre du jour » ;

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par M. Normand Légaré ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'adopter l'ordre du jour tel que modifié ci-dessous :
  1. Mot de bienvenue
  2. Avis de convocation
  3. Ouverture de la séance extraordinaire
  4. Modification de l'ordre du jour
  5. Adoption de l'ordre du jour
  6. Gestion contractuelle
  7. Tour Rogers – Projet d'implantation d'un nouveau site de télécommunication
  8. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

515-10-19

#### **6. Gestion contractuelle**

---

##### **6.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) - Travaux d'entretien et de déneigement des chemins et rues du territoire de la Ville de Shannon**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant l'appel d'offres AO19-008 affiché sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 septembre 2019, pour des travaux d'entretien et de déneigement des chemins et rues du territoire de Shannon ;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission et qu'elle est conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres pour une période d'une année, en raison de la clause 1.09 du document « Régie » ;

Considérant que la Ville n'exclut pas d'octroyer un contrat pour une période plus longue ;

Considérant que la Ville se réserve le droit de prolonger la durée du contrat sous réserve de la réception prompte par l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) d'une *autorisation de contracter* délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) attestant leur droit de contracter avec la Ville conformément aux montants prescrits, selon la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

Considérant que l'adjudicataire doit sans délai entreprendre les démarches visant l'obtention de l'*autorisation de contracter* de l'AMP ;

ENTREPRISE : 9042-7386 Québec (Deno Transport)			
Saison hivernale	Option A (1 an) 2019/20	Option B (3 ans) 2019- /20; 2020/21, 2021/22	Option C (5 ans) 2019/20; 2020/21; 2021/22; 2022/23 et 2023/24
Devis technique Scénario 1	809 000 \$	2 533 383 \$	4 259 247 \$
Devis technique Scénario 2	799 000 \$	2 502 068 \$	4 206 600 \$
Devis technique Scénario 3	792 000 \$	2 478 000 \$	4 165 000 \$
Devis technique Scénario 4	722 000 \$	2 259 000 \$	3 845 500 \$

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Alain Michaud ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) pour les travaux d'entretien et de déneigement des chemins et rues du territoire de la Ville conformément à l'appel d'offres AO19-008, au montant de 722 000 \$ (taxes non incluses) correspondant au scénario 4 pour une durée d'un (1) an, avec l'ajout de la rue de Kilkenny au montant de 16 839 \$ (taxes non incluses) tels le bordereau de prix joint à cette résolution pour en faire partie intégrante et à la soumission déposée le 21 octobre 2019 ;
- 2) D'aviser l'entreprise 9042-7386 Québec inc. (Deno Transport) d'entreprendre, dès maintenant, des démarches auprès de l'Autorité des marchés publics pour obtenir une *autorisation de contracter* et de la maintenir jusqu'à l'échéance ;
- 3) À la réception de ladite *autorisation de contracter*, et durant la période de validité de la soumission (soit dans les cent vingt jours (article 1.05.16 de la Régie) à partir du 22 octobre 2019) de procéder à la révision de la décision sur la durée du contrat ;
- 4) De se réserver le droit de prolonger ou non, sans préjudice, l'octroi du présent contrat ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé : 515-10-19

516-10-19

## **7. Tour Rogers – Projet d'implantation d'un nouveau site de télécommunication**

---

Considérant le projet de l'entreprise Rogers d'installer une tour munie d'un nouveau système d'antennes de radiocommunications au 94, rue Saint-Patrick (lot 5 883 557), zone C-37, pour améliorer la couverture cellulaire de ce secteur et ainsi répondre à la demande croissante de services sans fil ;

Considérant l'article 16.4 du *Règlement de zonage 601-18* « Aucune nouvelle tour de télécommunication ou de câblodistribution à des fins commerciales n'est autorisée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation établi au Plan d'urbanisme » ;

Considérant que le secteur des communications est règlementé par le gouvernement fédéral (Innovation, Sciences et Développement économique Canada) en vertu de la Loi sur la radiocommunication ;

Considérant que le conseil municipal souhaite faire part de sa position quant audit projet ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

- 1) De réitérer l'importance de respecter le Schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier et la réglementation en vigueur ;
- 2) De proposer des sites alternatifs satisfaisants à l'issue d'une analyse du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

517-10-19

## **8. Période de questions**

---

À 19 h 35, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (524-16), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

La période de questions s'est terminée à 19 h 41.

Les questions, le cas échéant, ne sont pas consignées au procès-verbal.

**9. Levée de la séance**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence ;**

**Sur proposition de M. Normand Légaré ;**

**Appuyé par M. Alain Michaud ;**

**Il est résolu :**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 41.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>i</sup>**

---

Le maire,  
Mike-James Noonan

---

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,  
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

---

<sup>i</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.